

FICHE D'INFORMATION SUR LA VACCINATION

Vaccin contre l'hépatite B

Ce que vous devez savoir

De nombreuses fiches d'information sur la vaccination sont disponibles en espagnol et dans d'autres langues. Consultez www.immunize.org/vis
 Hojas de Información Sobre Vacunas están disponibles en Español y en muchos otros idiomas. Visite <http://www.immunize.org/vis>

1 Qu'est-ce que l'hépatite B ?

L'hépatite B est une infection grave qui touche le foie. Elle est causée par le virus de l'hépatite B.

- En 2009, environ 38 000 personnes ont été infectées par le virus de l'hépatite B.
- Aux États-Unis, 2 000 à 4 000 personnes succombent tous les ans à une cirrhose ou à un cancer du foie causés par le virus de l'hépatite B.

L'hépatite B peut entraîner :

une affection aiguë (à court terme). Conséquences :

- perte d'appétit
- diarrhées et vomissements
- fatigue
- jaunisse (de la peau ou du blanc des yeux)
- douleurs musculaires, articulaires et intestinales

On observe plus souvent une infection aiguë symptomatique chez les adultes. Généralement, les enfants infectés ne présentent aucun symptôme.

une infection chronique (à long terme). Certains individus finissent par développer une infection chronique au virus de l'hépatite B. La plupart d'entre eux n'ont aucun symptôme, mais l'infection n'en reste pas moins très grave et peut entraîner :

- lésions hépatiques (cirrhose) • cancer du foie • décès

On observe plus souvent une infection chronique chez les nourrissons et les enfants que chez les adultes. Les personnes chroniquement infectées peuvent transmettre le virus de l'hépatite B, même si elles ne semblent pas ou si elles ne se sentent pas malades. Jusqu'à 1,4 million de personnes présenteraient une infection chronique au virus de l'hépatite B aux États-Unis.

Le virus de l'hépatite B se transmet facilement au contact du sang ou d'autres fluides corporels d'une personne infectée. L'infection peut également découler d'un contact avec un objet contaminé, puisque le virus peut survivre jusqu'à 7 jours.

- Un bébé dont la mère est infectée par le virus peut être infecté à la naissance ;
- Les enfants, les adolescents et les adultes peuvent être infectés par :
 - un contact avec le sang et les fluides corporels d'une personne infectée via des lésions cutanées de type morsures, coupures ou plaies ;
 - un contact avec des objets souillés de sang ou de fluides corporels tels que des brosses à dents, des rasoirs ou des appareils servant à contrôler la glycémie et à traiter le diabète ;
 - des rapports sexuels non protégés avec une personne infectée ;
 - un partage de seringue chez les toxicomanes ;
 - une piqûre avec une aiguille usagée.

2 Vaccin contre l'hépatite B : Pourquoi se faire vacciner ?

Le vaccin contre l'hépatite B peut prévenir l'hépatite B et les graves conséquences d'une infection par ce virus, y compris la cirrhose et le cancer du foie.

Le vaccin contre l'hépatite B peut être administré seul ou associé à d'autres vaccins dans une seule injection.

Aux États-Unis, la vaccination systématique contre l'hépatite B a été recommandée chez certains adultes et enfants à partir de 1982, et pour tous les enfants en 1991. Depuis 1990, l'incidence des nouvelles infections par le virus de l'hépatite B chez les enfants et les adolescents a chuté de plus de 95 %, et de 75 % dans d'autres catégories d'âge.

La vaccination offre une protection à long terme, voire une protection à vie, contre l'infection par le virus de l'hépatite B.

3 Qui doit se faire vacciner contre l'hépatite B et quand ?

Enfants et adolescents

- Les bébés reçoivent normalement 3 doses de vaccin contre l'hépatite B :

- 1^{ère} dose : à la naissance
- 2^e dose : à l'âge de 1 à 2 mois
- 3^e dose : à l'âge de 6 à 18 mois

Certains bébés peuvent recevoir 4 doses, par exemple si l'on utilise un vaccin combiné contenant l'hépatite B (il s'agit d'une seule injection contenant plusieurs vaccins). La dose supplémentaire n'est pas dangereuse.

- Toutes les personnes de moins de 18 ans n'ayant pas été vaccinées dans leur enfance doivent également se faire vacciner.

Adultes

- Tous les adultes non vaccinés présentant un risque d'infection par le virus de l'hépatite B doivent se faire vacciner. Cela inclut :
 - les partenaires sexuels de personnes infectées par le virus de l'hépatite B ;
 - les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes ;
 - les toxicomanes ;
 - les personnes qui ont plusieurs partenaires sexuels ;
 - les personnes atteintes d'une maladie hépatique ou rénale chronique ;
 - les personnes diabétiques de moins de 60 ans ;



- les personnes qui travaillent dans un milieu les exposant au sang humain ou à d'autres fluides corporels ;
 - les personnes en contact fréquent avec des personnes infectées par le virus de l'hépatite B ;
 - les résidents et le personnel d'établissements destinés aux personnes affectées d'une déficience du développement ;
 - les patients dialysés ;
 - les personnes qui voyagent dans des pays où l'hépatite B est fréquente ;
 - les personnes infectées par le VIH.
- D'autres personnes peuvent être encouragées par leur médecin à recevoir le vaccin contre l'hépatite B ; par exemple, les diabétiques de 60 ans et plus. Toute autre personne désirant se protéger de l'infection par l'hépatite B peut recevoir le vaccin.
- Les femmes enceintes à risque pour l'une des raisons susmentionnées doivent être vaccinées. Les autres femmes enceintes désirant être protégées peuvent se faire vacciner.

Les adultes vaccinés contre l'hépatite B doivent recevoir 3 doses, la deuxième dose à 4 semaines d'intervalle de la première et la troisième dose à 5 mois d'intervalle de la deuxième. Votre médecin pourra vous présenter d'autres schémas posologiques pouvant être utilisés dans certains cas.

4 Qui ne doit pas se faire vacciner contre l'hépatite B ?

- Toute personne ayant une allergie potentiellement mortelle à la levure ou à un autre composant du vaccin ne doit pas se faire vacciner contre l'hépatite B. Informez votre médecin si vous avez des allergies graves, quelles qu'elles soient.
- Toute personne ayant développé une réaction allergique potentiellement mortelle à une dose précédente du vaccin contre l'hépatite B ne doit pas se refaire vacciner.
- Les personnes modérément ou gravement malades au moment de l'administration d'une dose de vaccin devront sans doute attendre d'être guéries pour recevoir le vaccin.

Votre médecin vous renseignera davantage sur ces précautions.

Remarque : On pourra vous demander d'attendre 28 jours après votre vaccination contre l'hépatite B pour faire un don du sang. En effet, le test de dépistage pourrait confondre le vaccin présent dans le sang (qui est non infectieux) avec une infection par le virus de l'hépatite B.

5 Quels sont les risques liés au vaccin contre l'hépatite B ?

Le vaccin contre l'hépatite B ne présente aucun danger. La plupart des personnes ne rencontrent aucun problème avec ce vaccin.

Le vaccin contient des substances non infectieuses et ne peut pas causer une infection par le virus de l'hépatite B.

Certains problèmes bénins ont été rapportés :

- Douleur au site d'injection (jusqu'à 1 personne sur 4 environ).
- Température égale ou supérieure à 37,7 °C (jusqu'à 1 personne sur 15 environ).

DCH-0450F

Les problèmes graves sont extrêmement rares. Des réactions allergiques graves surviendraient pour chaque 1,1 million de doses.

Un vaccin, comme tout médicament, peut provoquer une réaction grave. Mais le risque qu'un vaccin entraîne une réaction grave ou la mort est infime. Aux États-Unis, plus de 100 millions de personnes ont reçu le vaccin contre l'hépatite B.

6 Que faire en cas de réaction modérée ou grave ?

Quels sont les symptômes à surveiller ?

- Tout symptôme inhabituel tel qu'une fièvre élevée ou un changement de comportement. Les signes d'une réaction allergique grave peuvent inclure : difficultés respiratoires, voix enrouée ou respiration sifflante, urticaire, pâleur, faiblesse, accélération du rythme cardiaque ou vertiges.

Que faire ?

- Appelez un médecin ou conduisez immédiatement la personne chez un médecin.
- Expliquez la situation à votre médecin, la date et l'heure de la réaction et celles de la vaccination.
- Demandez à votre médecin, au personnel infirmier ou au service de santé de signaler la réaction en remplissant un formulaire de rapport d'effet indésirable lié à un vaccin (Vaccine Adverse Event Reporting System, VAERS). Vous pouvez également signaler cette réaction via le site Web VAERS à l'adresse suivante : www.vaers.hhs.gov ou en appelant le 1-800-822-7967.

Le VAERS ne fournit pas d'avis médical.

7 Le Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins

Le Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins (National Vaccine Injury Compensation Program, VICP) a été créé en 1986.

Les personnes qui pensent avoir subi un préjudice à cause d'un vaccin peuvent se renseigner sur ce programme et sur le dépôt d'une réclamation en appelant le 1-800-338-2382 ou en consultant le site Web du VICP à l'adresse suivante : www.hrsa.gov/vaccinecompensation.

8 Pour en savoir davantage

- Parlez avec votre médecin. Il pourra vous remettre la notice d'emballage du vaccin ou vous suggérer d'autres sources d'informations. 1-888-767-4687
- Contactez le service de santé de votre ville ou de votre état.
- Contactez les centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies (Centers for Disease Control and Prevention, CDC) :
 - Appelez le 1-800-232-4636 (1-800-CDC-INFO) ou
 - Consultez le site Web des CDC à l'adresse suivante : www.cdc.gov/vaccines

Vaccine Information Statement (Interim)

Hepatitis B Vaccine

2/2/2012

French



42 U.S.C. § 300aa-26

Translation provided by the Immunization Action Coalition

AUTH: P.H.S., Act 42, Sect. 2126.

Pour que le ou les dispensateur(s) de soins médicaux de votre enfant puisse(nt) obtenir les renseignements précis sur son statut d'immunisation, ainsi qu'une évaluation des vaccinations et un calendrier recommandé pour les futures vaccinations, les informations seront envoyées au Bureau d'enregistrement des soins médicaux du Michigan (*Michigan Care Improvement Registry*). Quiconque a le droit de demander que son dispensateur de soins médicaux ne fournisse pas les renseignements relatifs aux vaccinations au Bureau d'enregistrement.